

Envoyé en préfecture le 21/03/2023 Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID: 038-253804025-20230313-2023029-DE

### **TE38**

# COMITE SYNDICAL du 13 mars 2023

# DÉLIBERATION N° 2023-029

## Révision des Autorisations de Programme 2019

Le lundi 13 mars 2023, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
  Avait donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-130 du 11 décembre 2018 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2019 ;

**Vu** la délibération n°2019-042 du 4 mars 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision d'autorisations de programme 2019 ;

**Vu** la délibération n°2019-171 du 9 décembre 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision d'autorisations de programme 2019 ;

**Vu** la délibération n°2020-029 du 2 mars 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision d'autorisations de programme 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2020-117 du 7 décembre 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision d'autorisations de programme 2019 ;

**Vu** la délibération n°2021-028 du 1<sup>er</sup> mars 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la cinquième révision d'autorisations de programme 2019 ;

Vu la délibération n°2022-029 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la sixième révision d'autorisations de programme 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2022-123 du 3 octobre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la septième révision d'autorisations de programme 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 27 février 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

www.te38.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2023 Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID: 038-253804025-20230313-2023029-DE



mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été mises en place en 2019 pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger ces AP d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2019 comme détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (119 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

#### DECIDENT

D'approuver la révision et la prolongation des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation et Amélioration Esthétique 2019 pour un montant respectif de 5 319 000 € et 13 489 000 € comme détaillées en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Territoire d'Énergie Isère - 27 rue Pierre Sémard - 38000 GRENOBLE

Tél.: 04 76 03 19 20 - Fax: 04 76 03 38 40

www.te38.fr